

Résolution du Conseil national des barreaux

Projet de transposition de la directive durabilité

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 6 et 7 juillet 2023,

CONNAISSANCE PRISE du projet de transposition de la directive 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite directive durabilité qui modifie le Code de commerce tant dans sa partie législative que réglementaire ;

SOULIGNE l'impérieuse nécessité pour la profession d'avocat d'être représentée dans la Haute Autorité de l'Audit afin de garantir la représentation, au sein de cette autorité régulatrice, de tous les acteurs qui interviennent sur le marché de l'audit ;

ATTIRE L'ATTENTION de la Direction des Affaires civiles et du Sceau sur la nécessité d'adopter un Code de déontologie de l'activité d'audit ;

EN CONSÉQUENCE,

Donne mandat au Président, au Bureau et à la Commission Droit et Entreprise du Conseil national des barreaux de poursuivre les discussions avec la Chancellerie sur les orientations du projet de transposition de la directive durabilité telles qu'elles sont proposées dans le présent rapport.

Fait à Paris, le 6 juillet 2023.